

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2022 FIXANT UN TAUX SUR LA
TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$
RELATIVEMENT AU MONTANT DÛ À TITRE DE DROIT DE
MUTATION**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2022, à 19 h, exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Teams* comme le permet l'arrêté numéro 2020-029 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

M^r Jean-François Brunet, directeur général; et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permettant à la Ville de fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3^e du premier alinéa dudit article;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de Brownsburg-Chatham fixe à 3 % le taux sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire relativement au montant dû à titre de droit de mutation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 11 janvier 2022
Le 11 janvier 2022
Le 1^{er} février 2022
Le 4 février 2022

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 1^{er} jour du mois de février 2022, exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Teams* comme le permet l'arrêté numéro 2020-029, a adopté le Règlement numéro 299-2022 fixant un taux sur la tranche de de base d'imposition qui excède 500 000 \$ relativement au montant dû à titre de droit de mutation.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 4^e jour du mois de février 2022.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 299-2022

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 4^e jour du mois de février 2022 et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de février de l'an 2022.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique